



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS

INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2018

-

EQUIPE DE FRANCE

PARATRIATHLON

version au 18 mai 2018

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2018 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

CADRE GENERAL

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2018.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (International Triathlon Union (I.T.U.), European Triathlon Union (E.T.U.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, en s'appuyant éventuellement sur les critères d'éligibilité, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau dûment signée, ou de la convention de sportifs sélectionnés en Equipe de France pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.

11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions.
12. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
13. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
14. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

PREAMBULE

Les résultats obtenus sur les compétitions dans les vagues dites « open » sont exclus des modalités de sélection qui suivent.

Le calendrier international paratriathlon de l'I.T.U s'organise autour de deux niveaux de compétition pour l'année 2018:

- **ITU World Paratriathlon Series (W.P.S),**
- **ITU Paratriathlon World Cup (P.W.C).**

Les épreuves WPS constituent le deuxième niveau de compétition derrière le Championnat du Monde Paratriathlon. L'I.T.U compte propose 3 épreuves WPS en 2018.

Les épreuves PWC sont d'un niveau inférieur aux WPS et attribuent un nombre de points pour le ranking mondial inférieur au Championnat d'Europe. L'I.T.U propose 6 épreuves PWC en 2017.

Catégorie de Handicap

Toutes les catégories inscrites au programme des épreuves I.T.U sont concernées par ces modalités de sélections, sans distinction:

Chez les femmes : PTWC, PTS2, PTS3, PTS4, PTS5 et PTVI.

Chez les hommes : PTWC, PTS2, PTS3, PTS4, PTS5 et PTVI.

Catégories retenues aux Jeux Paralympiques de Tokyo

Dès l'annonce officielle des catégories retenues au programme des Jeux Paralympiques de Tokyo, et conformément au point 12 des modalités générales des sélections en équipe de France, la FFTRI se réserve le droit de modifier les modalités de sélection en équipe de France de Paratriathlon.

Seuls (es) les sportifs (ves) ayant un statut de classification défini par l'I.T.U. comme "Provisional Competition Status" (PCR), "Review" (R) ou "Confirmed" (C) peuvent être sélectionnés.

CHAMPIONNAT DU MONDE

Lieu : GOLD COAST (Australie)

Date de l'épreuve : 12 au 16 septembre 2018

Femmes et Hommes

Quota maximal I.T.U. : *2 par catégorie et par sexe*

Critères d'accès à la sélection

- Etre champion(ne) du Monde de Paratriathlon 2017
- Avoir terminé dans les 2 premier(e)s du Championnat d'Europe de Paratriathlon 2018

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2017
- Avoir terminé dans les 4 premier(e)s du Championnat d'Europe de Paratriathlon 2018
- Avoir remporté une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 29 juillet 2018

Date d'annonce de la sélection : 1^{er} août 2018

CHAMPIONNAT D'EUROPE

Lieu : TARTU (Estonie)

Date de l'épreuve : 19 au 21 juillet 2018

Femmes et Hommes

Quota maximal E.T.U. : 2 par catégorie et par sexe

Critères d'accès à la sélection

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2017
- Avoir remporté l'épreuve WPS de Yokohama (JAP) le 12 mai 2018

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat d'Europe de Paratriathlon 2017
- Avoir terminé dans les 5 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2017
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s de l'épreuve WPS de Yokohama (JAP) le 12 mai 2018
- Avoir remporté l'épreuve PWC d'Aguilas (ESP) le 5-6 mai 2018 ou d'Eton Dorney (GBR) le 26-27 mai 2018

Date d'annonce de la sélection : 30 mai 2018

ETAPE DE LA SÉRIE W.P.S.

Seuls (es) les sportifs (ves) ayant un statut de classification défini par l'I.T.U. comme "Provisional Competition Status" (PCR), "Review" (R) ou "Confirmed" (C) sont concernés.

YOKOHAMA (Japon)	12 mai
ISEO (Italie)	28 juin
EDMONTON (Canada)	30 juillet

Sous réserve de modification des dates et formats par l'I.T.U..

Le sélectionneur se réserve le droit d'inscrire ou non, un ou des sportifs (ves) ayant déclaré leur intérêt pour une ou des étapes de la série W.P.S. auprès du DTN par voie postale à l'adresse suivante au plus tard 35 jours avant le premier jour de course. Le choix des sportifs (ves) se fait dans l'intérêt de l'équipe de France. Les sportifs (ves) doivent s'assurer d'être éligibles sur la ou les étapes concernées.

Fédération Française de Triathlon
à l'attention de Monsieur le Directeur Technique National
2 rue de la justice
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Les sportifs (ves) retenus seront informés de leur inscription par l'entraîneur national par téléphone au plus tard au moment de l'édition de la start list.